

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 09 MAI 2023 A 19H00**

Salle de réunion nouveau siège CCCVV (131 Rue de la Vallée Verte 74420 BOEGE)

Sur convocation en date du 3 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 9 mai 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes NOVEL Martine - VAUDAUX Célia - VERDAN Julie - ROCH Jacqueline - SCHERRER Fabienne - VAUDAUX Séverine.

MM. MUSARD Jean-Paul - BOGILLOT Emmanuel - CHARDON Patrick - COSTAZ Jean-Paul - DESBIOLLES Laurent - BRON Marc - LETONDAL Vincent - GUIBERTI Frédéric - VANDERMARLIERE Gilles - BONNET Pierre - CHAUTEMPS Pierre - VILLARET Bernard - SAILLET Patrick - DUFOURD Pierrick.

Absents excusés : NAMBRIDE Christian, BOSSON Jean-François, DETRAZ Laurent.

Absent : BAUD-GRASSET Joël.

Pouvoirs :

- M. BOSSON Jean-François donne procuration à MUSARD Jean-Paul.
- M. DETRAZ Laurent donne procuration à DESBIOLLES Laurent.

Secrétaire de séance : M. CHARDON Patrick.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick CHARDON est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION COMPTE RENDU DU 04/04/2023

En l'absence de remarque, le compte rendu du 04/04/2023 est approuvé.

III. LOCAUX CCVV

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, propose de faire un point sur le coût des travaux arrêtés à ce jour en sachant qu'il reste encore certains avenants qui ne nous ont pas encore été transmis.

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT Devis	Avenant n°1	Avenant n°2	Actualisation	Total avenants	% Avenants	Total HT Marchés compris avenants	Total TTC
1 ECHAFAUDAGE	SPEED	15 875,00	8 835,00			8 835,00	55,65%	24 710,00	29 652,00
2 MACONNERIE/ABORDS	ABMG	138 834,05	48 635,00	17 120,00		65 755,00	47,36%	204 589,05	245 506,86
3 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	JOLLY	114 043,17	11 023,00			11 023,00	9,67%	125 066,17	150 079,40
4 MENUISERIES EXT/INT	PELLET JAMBAZ	221 686,00				0,00	0,00%	221 686,00	266 023,20
5 CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS	YORUK GAZI	143 177,90				0,00	0,00%	143 177,90	171 813,48
6 PEINTURES EXT/INT	YORUK GAZI	46 949,00				0,00	0,00%	46 949,00	56 338,80
7 CHAPES CARRELAGES FAIENCES	TECHNIDALLE	102 740,52	- 319,74	8 023,90		7 704,16	7,50%	110 444,68	132 533,62
8 SERRURERIE	ROGUET	127 267,00	- 56 692,00	15 972,21	12 844,65	-27 875,14	-21,90%	99 391,86	119 270,23
9 ELEVATEUR PMR	ARATAL	20 372,00				0,00	0,00%	20 372,00	24 446,40
10 CHAUFFAGE SANITAIRE	PESSEY FOURNIER	135 024,54				0,00	0,00%	135 024,54	162 029,45
11 VENTILATION	PESSEY FOURNIER	20 691,71				0,00	0,00%	20 691,71	24 830,05
12 ELECTRICITE	VV ELEC	101 778,24	7 739,21			7 739,21	7,60%	109 517,45	131 420,94
TOTAL MARCHES BASE HT		1 188 439,13 €	19 220,47	41 116,11	12 844,65	73 181,23	6,16%	1 261 620,36 €	1 513 944,43 €

1. Avenant et point sur les travaux à effectuer

a. Avenant n°2 JOLLY concernant le lot n°3

M. CHARDON présente au conseil l'avenant n°2 de l'entreprise Jolly sur le lot N°3 « charpente/couverture/Zinguerie ».

L'avenant intègre :

- une plus-value pour un montant de 15 276.00 € HT qui concerne le calage du plancher pour remettre le sol à niveau à l'étage des appartements.
- une moins-value pour un montant de 4 331.80 € HT concernant la suppression des travaux prévus sur le porche entre le bâtiment de la CCVV et la propriété de Madame PINGET.

Cela porte le montant total de l'avenant à 10 944.20 € HT.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'avenant présenté par M. CHARDON.

b. Actualisation des tarifs de l'entreprise ROGUET

M. CHARDON présente également l'actualisation des tarifs de l'entreprise ROGUET Métallerie pour un montant de 12 844,65 € HT. En effet, au début du marché l'indice BTP 42 était de 119, aujourd'hui il est à l'indice 141. Cette actualisation est obligatoire et incombe à la CCVV.

Décision : Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir valider l'actualisation de l'entreprise ROGUET.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'actualisation des coûts du marché présentée par M. CHARDON pour le lot serrurerie de l'entreprise ROGUET.

c. Travaux restants à réaliser

M. CHARDON rappelle aux élus que ce chantier n'était pas simple à réaliser et qu'il peine à se terminer pour deux raisons :

- le dégâts des eaux survenu au mois de janvier,
- les difficultés rencontrés avec l'entreprise titulaires des lots 5 et 6 qui n'a toujours pas achevé ses travaux et qui doit reprendre un certain nombre d'éléments.

Pour ce dernier point, M. le Président explique que la CCVV a fait appel à un avocat pour se faire accompagner dans cette situation délicate. M. CHARDON explique que l'entreprise semble fermée aujourd'hui. Pour l'heure aucune trace de liquidation judiciaire. M. CHARDON s'étonne que l'entrepreneur ne vienne pas terminer les travaux car la CCVV lui a retenu plus d'argent que ce qu'il reste de travaux à finaliser.

d. Réunion expertise sinistre

M. CHARDON explique qu'une nouvelle réunion a été organisée par notre assureur le vendredi 05 mai avec les différents intervenants concernés par le sinistre (experts, assureurs, entrepreneurs). Il était encore question d'évaluer les dommages, repointer les différents devis. Les deux principaux experts semblent s'accorder sur une indemnisation à hauteur de 70 000 € sur les 110 000 € de devis présentés par la CCVV. La fin de réunion portait sur la répartition de la responsabilité. L'expert de l'assurance du plombier propose une répartition de la responsabilité à hauteur de 80% pour le plombier et 20% pour le bureau d'étude fluide Mouthon Fournier. Chose que ce dernier conteste. A ce jour, le bureau d'étude Mouthon Fournier n'avait toujours pas fait de déclaration à son assureur, il n'était donc pas défendu par un expert.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 05/05/2023 et devrait permettre de clore ce dossier. D'ici là, la CCVV a eu l'autorisation d'engager les réparations de certains points cruciaux concernant la visiophonie, la sécurité incendie, l'intrusion et la vidéosurveillance.

2. Choix des locataires des appartements à louer

M. le Président rappelle qu'au dernier étage deux appartements ont été aménagés et vont mis en location au prix de 800 € par mois. Suite aux publicités diffusées par la CCVV, trois demandes de logement ont été déposées.

M. le Président explique que le bureau a inspecté les 3 candidatures et propose de retenir les candidatures de Mme Marie-Laure CALVEL et de M. Thomas MARKOVITCH.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les deux candidatures retenues par le bureau et AUTORISE le président à signer les deux baux pour une durée de 3 ans.

M. Pierrick DUFOURD s'inquiète de la gestion des locataires. Est-ce qu'on a prévu de passer par une agence ou de gérer ça en direct ? Est-ce qu'on prévoit des assurances pour loyers impayés. Il faut se veiller le paiement des charges de chauffage pour que cela soit fait régulièrement afin d'éviter les impayés. Il y a des compteurs pour l'eau et l'électricité. M. Laurent DESBIOLLES ajoute qu'il faudra aussi faire participer les locataires à la TEOM.

3. Signalétique locaux CCVV

M. CHARDON présente le devis qu'il propose de retenir pour les travaux de signalétique pour l'ensemble de la Maison de la Vallée Verte. Le montant comprend la signalétique intérieure et extérieure.

Le montant du devis s'élève à 9 207€ HT.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le devis présenté par M. CHARDON pour un montant de 9 207 € HT.

M. Patrick SAILLET demande si le tableau d'affichage est prévu dans ce chiffrage. M. CHARDON répond que le tableau d'affichage a été acheté en parallèle au mois de janvier mais on attendait la réalisation des façades au niveau de l'ancienne extension du bâtiment pour le poser. Compte tenu de la tournure des événements, le tableau va être posé de manière provisoire et sera démonté quand les travaux reprendront.

IV. TRANSPORTS SCOLAIRES

M. Vincent LETONDAL, Vice-Président en charge des transports scolaires, rappelle que le marché relatif à l'exécution du transport scolaire a été relancé et octroyé à l'entreprise SAT pour une durée de 48 mois dans le cadre d'une procédure d'accord cadre à bons de commande ne pouvant pas dépasser la somme de 2 732 400€ pour la durée du marché.

Il est du devoir du Président de la CCVV de signer l'acte d'engagement de ce marché en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents et mandats administratifs qui interviendront.

M. LETONDAL informe le conseil que la région semble réfléchir à des solutions pour améliorer le transport des lycéens vers Annemasse ce qui est une très bonne nouvelle. Il faut toutefois attendre de voir concrètement comment cela se traduit.

M. LETONDAL rappelle également que la campagne d'inscription aux transports scolaires a débuté le mardi 02 mai. Elle prendra fin le 20 juillet 2023.

Pour rappel les montants des inscriptions aux transports scolaires sont les suivants :

- pour un élève : 70 EUROS.
- pour une famille dont les enfants empruntent le transport sur les circuits et lignes gérés par la Communauté de Communes :
 - Première inscription = 70 euros,
 - Deuxième inscription = 60 euros,
 - Troisième inscription = 30 euros,
 - Les enfants suivants bénéficient de la gratuité.





V. ECOLE MATERNELLES

1. Travaux école maternelle de Boège

M. Patrick CHARDON rappelle qu'un bouquet de travaux a été prévu au budget pour l'école maternelle de Boège qui nécessite des travaux de rénovation énergétique.

La conception du bâtiment est à l'origine de certains points d'inconfort. Le bâtiment est constitué de murs rideaux intégralement vitrés. Il y a donc en fonction des saisons des apports solaires conséquents qui font surchauffer le bâtiment. Les menuiseries s'ouvrent sur l'extérieur ce qui empêche l'installation de brise soleil qui pourraient couper ces apports solaires. Les menuiseries sont logiquement moins performantes que ce qui se fait aujourd'hui. En hiver, le chauffage fait défaut dans certaines classes. Certaines pièces ne peuvent plus être chauffées par les câbles chauffants hors d'usage et les radiateurs électriques peinent à compenser. Le chauffage tout électrique pèse sur le budget de service. Enfin, l'étanchéité du toit plat et des puits de lumière présentent des signes inquiétants d'usure à tel point qu'il est étonnant de ne pas avoir plus de désordres à l'intérieur.

Le bureau d'étude Fradde a été missionné pour évaluer l'incidence de ces travaux de rénovation énergétique pour fournir les éléments techniques réclamés par le SYANE dans le cadre de la candidature qui a été déposée au titre des appels à projets pour la rénovation énergétique de bâtiments publics.

Ainsi, il a été prévu au budget de la CCVV de changer l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école dans un premier temps, puis dans un second temps de refaire l'étanchéité et l'isolation d'une partie de la toiture et à terme de modifier le système de chauffage aujourd'hui tout électrique.

Pour le remplacement des menuiseries extérieures, M. CHARDON propose de lancer un marché à procédure adaptée pour le changement de fenêtres sachant qu'il serait souhaitable que les travaux puissent être effectués durant la période estivale afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à lancer un marché à procédure adaptée pour remplacer les menuiseries extérieures de l'école maternelle intercommunale de Boège.

2. Etude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur

M. CHARDON explique que le remplacement du système de chauffage de l'école doit être mis en parallèle avec les autres projets de la CCVV puisqu'il y a 3 bâtiments dans un périmètre très restreint qui doivent être rénovés : l'école, la petite maison de l'école et le gymnase. Sans oublier les nouveaux locaux de la CCVV qui sont à quelques encablures seulement. Ainsi, M. CHARDON et M. MATTUZZI ont participé à une journée organisée sur le thème des réseaux de chaleur. M. CHARDON pense qu'il faut étudier cette possibilité et propose de se rapprocher du SYANE qui dispose d'une expertise dans le domaine.

M. le Président propose de missionner le SYANE pour réaliser une étude de faisabilité.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0



ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à faire appel au SYANE pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur au niveau des bâtiments cités.

3. Le point sur le personnel ATSEM

Mme Fabienne SCHERRER, en charge des affaires scolaires, informe les élus qu'une rencontre a eu lieu avec les ATSEM le 27 avril afin de faire un point sur le fonctionnement de chaque école. Il a été rappelé à chacune que pendant le temps scolaire, elles sont sous la responsabilité du Directeur de l'école, et que pendant le temps périscolaire c'est-à-dire le temps avant l'entrée en classe, le temps de la pause méridienne, et le temps de ménage, elles sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

A ce jour, deux ATSEM sont en arrêt de travail, l'une est remplacée par Chloé MANGE et l'autre par une ATSEM remplaçante.

4. Changement tarif cantine école maternelle de Boège

Mme SCHERRER informe les élus de la modification du tarif de la cantine scolaire suite au changement de prestataire opéré par la commune de Boège après avoir rencontré de grosses difficultés avec le prestataire Elios, notamment au niveau de la qualité des repas qui s'est dégradée. Malgré les nombreuses sollicitations de la mairie, aucune amélioration n'a été perçue. Une sortie à l'amiable a été proposée par le prestataire ce qui a permis à Boège d'enclencher le processus et se rapprocher du nouveau prestataire « LEZTROY ».

Ainsi, au 1 juin 2023, le tarif de la cantine passera à 5,50€ le repas avec le nouveau prestataire « LEZTROY » qui a débuté sa prestation le 02 Mai.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le changement de tarif énoncé par Mme SCHERRER.

M. Vincent LETONDAL, Mme Séverine VAUDAUX et M. Laurent DESBIOLLES pensent qu'il serait pertinent à moyen terme d'intégrer le coefficient familial.

VI. NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au 1er juin 2023. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus



important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus. L'association des Maires de Haute Savoie, propose deux candidats : M. David BAILLEUL et M. Jean-Olivier VIOUT, l'un étant professeur d'université et l'autre ancien avocat et procureur à la retraite.

L'AMF propose deux candidats. Habère-Poche a choisi M. VIOUT. Il sera rémunéré s'il est sollicité. M. LETONDAL précise que c'est pour répondre aux questions que les élus pourraient se poser pour eux-mêmes et non pas pour analyser les pratiques d'un autre élu. Cela coûterait à la CCVV 80 € par dossier.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

- POUR : 22 (dont procurations)
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

CHOISIT M. Jean-Olivier VIOUT comme référent déontologue jusqu'à expiration du mandat 2020-2026.

VII. GESTION DES BIODECHETS

En l'absence de M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des déchets, M. le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024 tous les ménages devront pouvoir trier leurs biodéchets (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée. L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les biodéchets comme : « Les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ». Aujourd'hui encore, les biodéchets représentent un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français.

La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, va reposer sur les collectivités territoriales (communes ou communautés de communes), qui devront proposer les solutions permettant aux particuliers d'effectuer ce tri à la source, à domicile.

Les solutions techniques pour faciliter le tri des biodéchets sont multiples, conjointes ou complémentaires, en fonction de la situation des communes (urbaines, rurales) et des ménages concernés (en appartement, en pavillon). Celles-ci peuvent ainsi passer par la mise à disposition de composteurs individuels, ou collectifs (pour un immeuble, une rue, un quartier), de poubelles individuelles ou de conteneurs collectifs pour une collecte spécifique en benne à ordures, comme il en existe déjà pour les emballages ou le verre. L'objectif est de valoriser, sous forme de compost ou de combustible (méthanisation), ces biodéchets constitués, pour l'essentiel d'épluchures, produits de cuisine et restes de repas, au lieu de les enfouir ou de les brûler, afin de réduire la production de gaz à effet de serre.

Le SIVALOR avait organisé pour le compte de ses adhérents une étude sur les biodéchets avec des scénarios par territoire. La commission déchets s'est donc déjà saisie du dossier et il convient désormais de choisir les orientations et faire le nécessaire pour proposer une solution aux ménages de la Vallée Verte.



VIII. PISCINE SAISON 2023

1. Le point sur la gestion du snack

M. le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que la candidate qui avait été retenue dans le cadre de la procédure de délégation de service public s'est désistée. Dans les temps impartis, il n'était pas possible de relancer une procédure de DSP pour recruter un gérant pour la saison 2023.

Sur les conseils d'un avocat, il est proposé de faire une convention d'occupation temporaire du domaine public pour assurer la saison d'été 2023. Un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation temporaire du domaine public du snack restaurant de la piscine intercommunale a donc été publié sur le site de la CCVV. Un premier candidat s'est manifesté mais il peine à constituer une équipe.

Monsieur le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à retenir le candidat à la fin de la procédure, ou de trouver toutes autres solutions permettant d'assurer la gestion du snack pour la saison estivale dans de bonnes conditions.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à retenir le candidat à la fin de la procédure ou de trouver toutes autres solutions permettant d'assurer la gestion du snack durant la saison estivale.

2. Point sur l'ouverture de la piscine

Excepté le restaurant/snack, M. le Président explique que la saison d'été se profile bien. L'ensemble du personnel a été recruté et la piscine est sortie d'hivernage.

IX. TRAVAIL DE LA COMMISSION COMMUNICATION

1. Modernisation du logo

M. Vincent LETONDAL rappelle qu'il avait proposé au mois de mars 2023 de moderniser le logo de la CCVV. Le conseil avait penché pour une modernisation légère en conservant dans les grandes lignes l'esprit du logo actuel pour ne pas créer de rupture.

La commission s'est réunie le 27 avril pour travailler sur le Mag de la Vallée Verte (point suivant) et le logo.

Les remarques formulées lors du conseil du mois de mars ont été intégrées pour présenter ce soir une nouvelle version du logo. Il était notamment question de conserver les deux couleurs, inscrire « Vallée Verte » sur une même ligne pour ne pas minimiser « Verte » comme sur l'ancienne version et accentuer le relief de la cime de montagne qui était un peu plate.

M. LETONDAL explique que le logo a été décliné en différentes variantes pour qu'on puisse l'utiliser sur différents supports, clairs ou foncés.

M. LETONDAL rappelle qu'il a urgence d'avancer sur ce point car cela bloque le travail sur le nouveau site internet de la CCVV qui fait cruellement défaut aujourd'hui. Même chose pour la signalétique du bâtiment qui devra intégrer la nouvelle version.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,



POUR : 22 (dont procurations)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de logo travaillé par la commission.

2. Finalisation du Mag de la Vallée Verte

M. LETONDAL annonce que le nouveau numéro du Mag de la Vallée Verte est parti à la presse. Il sera distribué d'ici la fin du mois de mai. Il remercie tous les contributeurs.

3. Inauguration des nouveaux locaux

M. le Président propose de retenir une période pour organiser l'inauguration des nouveaux locaux et de France Service. Les élus s'accordent sur le mois de septembre ce qui laisse un peu de temps pour finaliser les travaux. Nous nous adapterons aux disponibilités de M. le Préfet, M. le Sous-Préfet et M. le Président du Conseil Départemental.

X. MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR INFORMATISATION

M. le Président informe le Conseil Communautaire que la médiathèque souhaite faire une demande d'aide auprès de Savoie-Biblio pour l'informatisation et les services liés à la gestion informatisée du réseau de bibliothèques de lecture publique.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont procurations)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à déposer une demande d'aide auprès de Savoie-biblio.

XI. QUESTIONS DIVERSES

M. Gilles VANDERMARLIERE reçoit à cet instant un message d'un élu de Saxel qui l'informe que le Volley Vallée Verte est sous la pluie dans le gymnase et qu'ils sont contraints d'annuler la séance. M. Frédéric GUIBERTI interpelle le Président pour connaître l'avancement du projet. M. le Président répond qu'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été recruté et que la réunion de démarrage a eu lieu. M. Patrick CHARDON rétorque qu'il n'est pas possible de bricoler le toit, il n'y a pas de solution pour bâcher le bâtiment. M. le Président va se rendre au gymnase

Séance levée à 20h30

Patrick CHARDON
Secrétaire séance

Jean-Paul RUSARD
Président

Communauté de Communes
de la Vallée Verte

50 rue du Bourno - B.P 21
74420 BOËGE
Tél. 04 50 39 09 20

